CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2025

En exercice :
18 membres

Présent(s) : 15
Excusé(s) : 2
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 1

Le quatorze avril deux mille vingt cinq à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Champdieu, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Patrice COUCHAUD, Maire.

Les membres présents en séance :

Patrice COUCHAUD, Jeanne MAILLARD, Yves CHAZAL, Frédéric DUFOUR, Patricia CHOMARAT, Chantal MEDAL, Evelyne SKORUPOWSKI, Alain CHEVET, Pierre-Marie BROSSE, Marie-Noëlle THIOLLIER, Stéphanie SEON, Catherine RIVAL FOUBERT, David MASSACRIER, Camille DECOMBE, Céline VACHERON.

Le ou les membres excusé(s) :

Patrick MICHAUD, Mickaël MASSARO.

Le ou les membre(s) ayant donnés un pouvoir :

Patrick MICHAUD pouvoir à Patrice COUCHAUD, Mickaël MASSARO pouvoir à Alain CHEVET.

Le ou les membres absent(s) :

Sabine GAUDIO.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAZAL.

Adoption du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/02/2025.

Finances

Approbation des taux des taxes 2025
Délibération n°2025-015-DE

Madame MAILLARD rappelle l'obligation de déterminer chaque année les taux de fiscalité directe locale. Elle rappelle que les taux 2024 était fixé ainsi :

=> Taxe d'habitation : 8.97 %
=>Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.96 %
=>Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.16 %

Sur proposition de la commission Finances dans sa séance du 07/04/2025, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour 2025 :

=> Taxe d'habitation : 8.97 %
=>Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.96 %
=>Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.16 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

=> Taxe d'habitation : 8.97 %
=>Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.96 %
=>Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.16 %

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux

*****

Budget principal : Neutralisation des amortissements 2025
Délibération n°2025-016-DE

Madame MAILLARD expose les faits suivants :

Depuis plusieurs années, la commune verse par le biais du compte 204 des subventions d'équipement à des groupements de collectivités dans le cadre de travaux d'investissement réalisés sur la commune par leur soin suite à des transferts de compétence :

le SIEL pour les enfouissements de ligne et les extensions de réseau
les attributions de compensations à LFA
les fonds de concours pour la réfection de voirie communautaire
Subvention équipement salle des fêtes Pralong

Ces sommes doivent faire l'objet d'un amortissement annuel sur une durée qui ne saurait excéder 15 ans.
Ceci représente une charge d'amortissement et donc en conséquence de fonctionnement qui s'avère très importante
Pour l'année 2025, la charge est de 53 206.19 €.

L'instruction comptable M57 offre la possibilité de neutraliser cette charge d'amortissement partiellement ou totalement.

Madame MAILLARD propose au Conseil municipal de procéder à la neutralisation totale de cette charge sur l'exercice 2025 et d'inscrire au budget primitif les sommes permettant de comptabiliser ces écritures.

Constatation des amortissements 2025	
FONCTIONNEMENT - Dépenses	
681 chapitre 042	**53 206.19 €**
INVESTISSEMENT - Recettes	
28041412 chapitre 040 Fonds de concours pr salle Pralong	**4 000.00 €**
2804182 chapitre 040 *Trav SIEL Chem. des Brosses dissimul, fibre etc* *Extension BTS Les Romans propriété ALLIROT* *Extension GC Telecom chemin de la Ville propriété ALLIROT* *Extension BTS ZI Tournel* *Mise en valeur éclairage Cloître* *Dissimulation réseau électrique façade Place du Pont* *Aide pour réfection de façade des particuliers*	**13 389.91 €** *3 641.00 €* *1 136.00 €* *612.00 €* *852.00 €* *4 646.00 €* *778.91 €* *1 724.00 €*
28041512 chapitre 040 *Fond de concours voirie Ch de la Madone*	**5 183.00 €**
28046 chapitre 040 *Attribution compens inv 2024*	**30 633,28 €**
Neutralisation 2025	
77681 chapitre 042	53 206.19 €
198 chapitre 040	53 206.19 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de procéder à la neutralisation totale de la charge d'amortissements de l'exercice 2025 d'un montant de 53 206.19 €,

- **INSCRIT** au budget primitif 2025, les crédits permettant de comptabiliser les écritures de neutralisation,

*****

Budget Commune : Approbation du budget primitif 2025
Délibération n°2025-017-DE

Après avoir présenté l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles en Investissement et fonctionnement pour l'année 2025 du budget principal, Mme MAILLARD demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 7 avril 2025, comme suit :

BUDGET primitif COMMUNE 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	**RECETTES**
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 990 000 €	1 405 010.04 €
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	- €	- €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		584 989.96 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**1 990 000 €**	**1 990 000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	**RECETTES**
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 799 519.94 €	1 769 800 €
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	474 000 €	1 056 000 €
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	552 280.06 €	- €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**2 825 800 €**	**2 825 800 €**

TOTAL DU BUDGET	**4 815 800 €**	**4 815 800 €**

Le Conseil municipal,
Vu la proposition de la commission des finances du 7 avril 2025,
Vu le projet de budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour un montant de 1 990 000 €,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement, pour un montant de 2 825 800 €,

*****

Budget Bâtiments commerciaux : Approbation du budget primitif 2025
Délibération n°2025-018-DE

Après avoir présenté l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles en Investissement et fonctionnement pour l'année 2025 du budget principal, Mme MAILLARD demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 7 avril 2025, comme suit :

BUDGET primitif – « Bâtiments commerciaux » 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	**RECETTES**
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	42 600 €	38 818.06€
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 781.94 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**42 600 €**	**42 600 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	**RECETTES**
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	32 186.69 €	51 000 €
RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	18 813.31 €	

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**51 000 €**	**51 000 €**

TOTAL DU BUDGET	**93 600 €**	**93 600 €**

Le Conseil municipal,
Vu la proposition de la commission des finances du 7 avril 2025,
Vu le projet de budget annexe primitif « Bâtiments commerciaux 2025 »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le budget annexe primitif 2025 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour un montant de 42 600 €,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, pour un montant de 51 000 €,

*****

Fongibilité des crédits 2025
Délibération n°2025-019-DE

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2022-028 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023 ;
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Foncier

Déclassement du domaine public d'une partie du chemin communal "Chemin des Trois Ponts" et classement dans le domaine privé de la commune
Délibération n°2025-020-DE

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants),

Vu la délibération n° 2022-054 du 5 décembre 2022 approuvant l'échange de chemin rural situé « Chemin des Trois Ponts »,

Vu le registre d'enquête clos le 8 février 2023 ne comportant aucune réclamation contraire à ce sujet,

CONSIDERANT que le bien communal sis « Chemin des Trois Ponts » était à l'usage un chemin d'exploitation,

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il avait été créé afin de ne pas enclaver les parcelles riveraines,

CONSIDERANT que les parcelles concernées par la desserte de ce chemin appartiennent à M. et Mme DUCHEZ Michel et Dominique,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du bien sis « Chemin des Trois Ponts » pour une surface de 3a 56 ca,

- **DECIDE** du déclassement d'une partie du bien sis « Chemin des Trois Ponts » pour une surface de 3 a 56 ca du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

- **DIT** que la référence cadastrale du bien portera le n° ZD 177,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à cette décision.

Ressource humaine

Recrutement de 2 agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face a des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
Délibération n°2025-021-DE

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée :
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les travaux saisonniers d'entretien des espaces verts et voirie et l'accueil touristique en raison de l'ouverture de la saison

estivale, et que ses tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter :

- **Du 14/04/2025 au 17/10/2025**, un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/ 35ème d'un temps complet, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 6 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service voirie/espaces verts,

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité, entretenir les espaces verts de la collectivité, maintenir en état de fonctionnement et effectuer des travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie, participer à la préparation d'évènements et de manifestations diverses

- **Du 01/07/2025 04/07/2025,** un emploi non permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/ 35ème d'un temps complet, dans le grade d'adjoint du Patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 4 jours maximum suite à un accroissement saisonnier d'activité de l'accueil touristique.

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueil du public, médiation culturelle et pédagogique.

Pour chacun des postes, la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut maximum de 367 de l'échelle C1.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** la proposition du Maire,
- **APPROUVE** l'inscription au budget les crédits correspondants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication,

- Transmis au représentant de l'Etat le : …
- Publié le : …

*****

Mise en place du RIFSEEP
Délibération n°2025-022-DE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 712-1 et L712-2, L 713-1, L714-1 et L714-4 à L714-8

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025,

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le CIA constitue la 2ème part du RIFSEEP. Le **CIA est variable**, il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères retenus par la collectivité.

Le versement du CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle. A ce titre, le versement du CIA est justifier ou moduler par les critères retenus lors de l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

I.1/ Bénéficiaires :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie
Groupe 2	*Sans objet*
Groupe 3	*Sans objet*

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**
Groupe 1	Assistante de gestion administrative, comptable et ressources humaines,
Groupe 2	Assistante d'accueil et de gestion administrative

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRMOINE	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**
Groupe 1	Sans objet
Groupe 2	Médiateur culturel

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**
Groupe 1	Responsable d'équipe technique "Bâtiments", Responsable d'équipe technique "Entretien espaces verts/voirie"
Groupe 2	Sans objet

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**
Groupe 1	Responsable d'équipe technique "Bâtiments", Responsable d'équipe technique "Entretien espaces verts/voirie", Responsable d'équipe "Périscolaire- entretien locaux"
Groupe 2	Agent des interventions techniques polyvalent, Agent de service polyvalent

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

I.2/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	**Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**	**Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**	**Valorisation de l'expérience professionnelle**
• Responsabilité de coordination/d'encadrement (prise en compte du nbre d'agents encadrés)	• Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste • Autonomie, Initiative • Diversité et/ou Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets ("monométier"ou "plurimétiers")	• Exposition aux risques de contagion(s) de maladie(s), risques d'accident, de blessures • Responsabilité financière, juridique • Confidentialité • Risque d'agression verbale et/ou physique • Variabilité des horaires • Obligation d'assister aux instances Actualisation des connaissances, habilitations, titres spécifiques (permis PL…)	• Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques…), capacité à transmettre son savoir

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

					Enveloppe totale annuelle			Enveloppe annuelle par agent		
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS MAXIMA IFSE (PLAFONDS) FPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS) FPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA de la Collectivité	PART IFSE annuelle (60 % de l'enveloppe maximale)	PART CIA annuelle (40 % de l'enveloppe maximale)	MONTANTS ANNUELS de l'enveloppe par agent	PART IFSE annuelle (60 % de l'enveloppe maximale)	PART CIA annuelle (40 % de l'enveloppe maximale)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Nbre de poste								
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	1	17 480.00 €	2 380.00 €	5 900.00 €	3 540.00 €	2 360.00 €	5 900.00 €	3 540.00 €	2 360.00 €
Groupe 2	*Sans objet*	0	16 015.00 €	2 185.00 €	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*
Groupe 3	*Sans objet*	0	14 650.00 €	1 995.00 €	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*

					Enveloppe totale annuelle			Enveloppe annuelle par agent		
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) FPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS) FPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA de la Collectivité	PART IFSE annuelle (60 % de l'enveloppe maximale)	PART CIA annuelle (40 % de l'enveloppe maximale)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA de la Collectivité par agent	PART IFSE annuelle (60 % de l'enveloppe maximale)	PART CIA annuelle (40 % de l'enveloppe maximale)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Nbre de poste								
Groupe 1	Assistante de gestion administrative, comptable et ressources humaines,	1	11 340 €	1 260.00 €	3 100.00 €	1 860.00 €	1 240.00 €	3 100.00 €	1 860.00 €	1 240.00 €
Groupe 2	Assistante d'accueil et de gestion administrative	1	10 800.00 €	1 200.00 €	1 300.00 €	780.00 €	520.00 €	*1 300.00 €*	780.00 €	520.00 €

					Enveloppe totale annuelle			Enveloppe annuelle par agent		
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) FPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS) FPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA de la Collectivité	PART IFSE annuelle (60 % de l'enveloppe maximale)	PART CIA annuelle (40 % de l'enveloppe maximale)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA de la Collectivité par agent	PART IFSE annuelle (60 % de l'enveloppe maximale)	PART CIA annuelle (40 % de l'enveloppe maximale)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Nbre de poste								
Groupe 1	*Sans objet*	0	11 340.00 €	1 260.00 €	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*
Groupe 2	Médiateur culturel	1	10 800.00 €	1 200.00 €	1 400.00 €	840.00 €	560.00 €	*1 400.00 €*	840.00 €	560.00 €

					Enveloppe totale annuelle			Enveloppe annuelle par agent		
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) FPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS) FPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA de la Collectivité	PART IFSE annuelle (60 % de l'enveloppe maximale)	PART CIA annuelle (40 % de l'enveloppe maximale)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA de la Collectivité par agent	PART IFSE annuelle (60 % de l'enveloppe maximale)	PART CIA annuelle (40 % de l'enveloppe maximale)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Nbre de poste								
Groupe 1	Responsable d'équipe technique "Bâtiments", Responsable d'équipe technique "Entretien espaces verts/voirie"	2	11 340.00 €	1 260.00 €	5 700.00 €	3 420.00 €	2 280.00 €	2 900.00 €	*1 740.00*	*1 160.00*
Groupe 2	Sans objet	0	10 800.00 €	1 200.00 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

					Enveloppe totale annuelle			Enveloppe annuelle par agent		
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) FPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS) FPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA de la Collectivité	PART IFSE annuelle (60 % de l'enveloppe maximale)	PART CIA annuelle (40 % de l'enveloppe maximale)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA de la Collectivité par agent	PART IFSE annuelle (60 % de l'enveloppe maximale)	PART CIA annuelle (40 % de l'enveloppe maximale)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Nbre de poste								
Groupe 1	Responsable d'équipe technique "Bâtiments", Responsable d'équipe technique "Entretien espaces verts/voirie", Responsable d'équipe "Périscolaire-entretien locaux"	3	11 340.00 €	1 260.00 €	8 500.00 €	5 100.00 €	3 400.00 €	2 900.00 €	*1 740.00*	*1 160.00*
Groupe 2	Agent des interventions techniques polyvalent, Agent de service polyvalent	9	10 800.00 €	1 200.00 €	10 400.00 €	6 240.00 €	4 160.00 €	*1 200.00 €*	720.00 €	480.00 €

I.3/ L'exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

I.4/ L'attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ **et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :**

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	**Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**	**Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**	**Valorisation de l'expérience professionnelle**
• Responsabilité de coordination/d'encadrement (prise en compte du nbre d'agents encadrés)	• Complexité, niveau de technicité exigé pour occuper le poste • Autonomie, Initiative • Diversité et/ou Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets ("monométier"ou "plurimétiers")	• Exposition aux risques de contagion(s) de maladie(s), risques d'accident, de blessures • Responsabilité financière, juridique • Confidentialité • Risque d'agression verbale et/ou physique • Variabilité des horaires • Obligation d'assister aux instances Actualisation des connaissances, habilitations, titres spécifiques (permis PL…)	• Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétence (savoirs techniques…), capacité à transmettre son savoir

I.5/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, …), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

I.6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	**Maintien 100%**	**Maintien jusqu'à 33% (maximum Etat)**	**Suppression**	**Autre disposition *à préciser***
Maladie ordinaire				☒ Le montant du RIFSEEP est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement soit maintien à 90 % pour une durée inférieure à 3 mois de congé maladie ordinaire
Congé longue maladie Congé maladie longue durée Grave maladie			☒ ☒ ☒	

Absences rémunérées à demi-traitement (50%)	**Maintien 50%**	**Maintien jusqu'à 60% (maximum Etat)**	**Suppression**	**Autre disposition *à préciser***
Maladie ordinaire Congé longue maladie Congé maladie longue durée Grave maladie			☒ ☒ ☒ ☒	

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	**Maintien 100%**	**Suppression**	**Autre disposition *à préciser***
Maternité Paternité, accueil de l'enfant	☒ ☒		
Adoption	☒		
Maladie professionnelle CITIS Accident de service Accident de trajet	☒		

Autres absences rémunérées	Suit le sort du traitement	Proratisé à hauteur du temps partiel
Temps partiel thérapeutique		☒

I.7/ Maintien à titre individuel :

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait les agents fonctionnaires et agents contractuels, en application des dispositions réglementaires antérieures (L.714-8 du CGFP) **est maintenu**, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

I.8/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement.

I. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

II.1/ Principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

II.2/ Bénéficiaires :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI **POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie
Groupe 2	*Sans objet*
Groupe 3	*Sans objet*

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI **POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**
Groupe 1	Assistante de gestion administrative, comptable et ressources humaines,
Groupe 2	Assistante d'accueil et de gestion administrative

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI **POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRMOINE**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**
Groupe 1	Sans objet
Groupe 2	Médiateur culturel

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI **POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**

Groupe 1	Responsable d'équipe technique "Bâtiments", Responsable d'équipe technique "Entretien espaces verts/voirie"
Groupe 2	Sans objet

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI **POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**	
GROUPES DE FONCTIONS	**EMPLOIS**
Groupe 1	Responsable d'équipe technique "Bâtiments", Responsable d'équipe technique "Entretien espaces verts/voirie", Responsable d'équipe "Périscolaire- entretien locaux"
Groupe 2	Agent des interventions techniques polyvalent, Agent de service polyvalent

Rappel : Les bénéficiaires et les conditions d'ancienneté pour l'IFSE sont les mêmes que pour le CIA.

- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- ✓ Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent ou sur emploi non permanent.

II.3/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

					Enveloppe totale annuelle			Enveloppe annuelle par agent		
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS MAXIMA IFSE (PLAFONDS) FPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS) FPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA de la Collectivité	PART IFSE annuelle (60 % de l'enveloppe maximale)	PART CIA annuelle (40 % de l'enveloppe maximale)	MONTANTS ANNUELS de l'enveloppe par agent	PART IFSE annuelle (60 % de l'enveloppe maximale)	PART CIA annuelle (40 % de l'enveloppe maximale)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Nbre de poste								
Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	1	17 480.00 €	2 380.00 €	5 900.00 €	3 540.00 €	2 360.00 €	5 900.00 €	3 540.00 €	2 360.00 €
Groupe 2	*Sans objet*	0	16 015.00 €	2 185.00 €	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*
Groupe 3	*Sans objet*	0	14 650.00 €	1 995.00 €	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*

					Enveloppe totale annuelle			Enveloppe annuelle par agent		
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) FPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS) FPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA de la Collectivité	PART IFSE annuelle (60 % de l'enveloppe maximale)	PART CIA annuelle (40 % de l'enveloppe maximale)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA de la Collectivité par agent	PART IFSE annuelle (60 % de l'enveloppe maximale)	PART CIA annuelle (40 % de l'enveloppe maximale)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Nbre de poste								
Groupe 1	Assistante de gestion administrative, comptable et ressources humaines,	1	11 340 €	1 260.00 €	3 100.00 €	1 860.00 €	1 240.00 €	3 100.00 €	1 860.00 €	1 240.00 €
Groupe 2	Assistante d'accueil et de gestion administrative	1	10 800.00 €	1 200.00 €	1 300.00 €	780.00 €	520.00 €	*1 300.00 €*	780.00 €	520.00 €

					Enveloppe totale annuelle			Enveloppe annuelle par agent		
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) FPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS) FPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA de la Collectivité	PART IFSE annuelle (60 % de l'enveloppe maximale)	PART CIA annuelle (40 % de l'enveloppe maximale)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA de la Collectivité par agent	PART IFSE annuelle (60 % de l'enveloppe maximale)	PART CIA annuelle (40 % de l'enveloppe maximale)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Nbre de poste								
Groupe 1	*Sans objet*	0	11 340.00 €	1 260.00 €	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*	*Sans objet*
Groupe 2	Médiateur culturel	1	10 800.00 €	1 200.00 €	1 400.00 €	840.00 €	560.00 €	*1 400.00 €*	840.00 €	560.00 €

					Enveloppe totale annuelle			Enveloppe annuelle par agent		
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) FPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS) FPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA de la Collectivité	PART IFSE annuelle (60 % de l'enveloppe maximale)	PART CIA annuelle (40 % de l'enveloppe maximale)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA de la Collectivité par agent	PART IFSE annuelle (60 % de l'enveloppe maximale)	PART CIA annuelle (40 % de l'enveloppe maximale)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Nbre de poste								
Groupe 1	Responsable d'équipe technique "Bâtiments", Responsable d'équipe technique "Entretien espaces verts/voirie"	2	11 340.00 €	1 260.00 €	5 700.00 €	3 420.00 €	2 280.00 €	2 900.00 €	*1 740.00*	*1 160.00*
Groupe 2	Sans objet	0	10 800.00 €	1 200.00 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

					Enveloppe totale annuelle			Enveloppe annuelle par agent		
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) FPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA CIA (PLAFONDS) FPE	MONTANTS ANNUELS MAXIMA de la Collectivité	PART IFSE annuelle (60 % de l'enveloppe maximale)	PART CIA annuelle (40 % de l'enveloppe maximale)	MONTANTS ANNUELS MAXIMA de la Collectivité par agent	PART IFSE annuelle (60 % de l'enveloppe maximale)	PART CIA annuelle (40 % de l'enveloppe maximale)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	Nbre de poste								
Groupe 1	Responsable d'équipe technique "Bâtiments", Responsable d'équipe technique "Entretien espaces verts/voirie", Responsable d'équipe "Périscolaire-entretien locaux"	3	11 340.00 €	1 260.00 €	8 500.00 €	5 100.00 €	3 400.00 €	2 900.00 €	*1 740.00*	*1 160.00*
Groupe 2	Agent des interventions techniques polyvalent, Agent de service polyvalent	9	10 800.00 €	1 200.00 €	10 400.00 €	6 240.00 €	4 160.00 €	*1 200.00 €*	720.00 €	480.00 €

II.4/ Périodicité et modalité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement semestriel (juin et novembre) et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée (période de déroulement des entretiens professionnels au 2ème trimestre).

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée et de sortie dans la collectivité.

II.5/ Attribution :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

Voir GRILLE D'EVALUATION PROFESSIONNELLE en ANNEXE 1

III Date d'effet et modalités d'application :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/04/2025.

Toutes dispositions contenues dans les délibérations antérieures et qui seraient contraires, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouveraient abrogées et seraient donc considérées comme inapplicables et sans effet.

Les indemnités et primes seront revalorisées automatiquement en fonction des modifications des textes en vigueur ou en fonction du point d'indice de la fonction publique quand les textes le spécifient.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

IV Délais et voie de recours :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, situé au 184 rue Duguesclin – 69433 LYON Cedex 03, ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site

www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication ».

L'acte sera transmis au représentant de l'Etat le 15 avril 2025

*****

Modification des lignes directrices de gestion : Bonification facultative d'ancienneté des agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie
Délibération n°2025-023-DE

Madame MAILLARD rappelle que dans le cadre de la réforme du statut des secrétaires généraux de mairie, l'article 8 de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 prévoit une bonification d'ancienneté (dénommée « avantage spécifique d'ancienneté ») pour l'avancement d'échelon dont les modalités sont définies par le décret n° 2024-827 du 16 juillet 2024, dans le but l'évolution de carrière de tous les secrétaires généraux de mairie quelle que soit la catégorie dont relève leur cadre d'emplois.

Les fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie bénéficient d'un avantage spécifique d'ancienneté (ASA) pour l'avancement d'échelon selon 2 modalités :

- Un dispositif obligatoire :

Bonification d'ancienneté de 6 mois (article 2 du décret n°2024-827 du 16 juillet 2024), toutes les 8 années de services dans les fonctions de secrétaire général de mairie,

- Un dispositif complémentaire et facultatif :

En complément du dispositif obligatoire, bonification facultative d'ancienneté d'une durée comprise entre 1 et 3 mois par période d'au moins 3 années, octroyée aux fonctionnaires éligibles, par l'autorité territoriale.

Madame MAILLARD propose de mettre en place la bonification d'ancienneté facultative permettant à l'agent de bénéficier d'une ancienneté de 1 à 3 mois sous réserve du respect des critères suivants :

- 1 Investissement et motivation,
- 2 Valeur professionnelle,
- 3 Les travaux rendus et/ou projets réalisés
- 4 Le compte-rendu d'entretien professionnel annuel
- 5 L'ancienneté dans la collectivité et/ou dans l'emploi
- 6 L'effort de formation et/ou préparation d'un concours ou d'un examen professionnel
- 7 Les formations suivies
- 8 Accompagnement pédagogique en interne (nouveaux arrivants, etc.)
- 9 La présentation à un concours ou à l'examen
- 10 Diversité du parcours : les compétences acquises (dans le secteur public ou privé, associatif, syndical etc ..)
- 11 L'équilibre femme/homme (en fonction de l'effectif du grade)
- 12 L'accomplissement d'une démarche de VAE

La mise en œuvre de cette bonification sera effective à compter du 15 avril 2025

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la bonification facultative d'ancienneté des agents effectuant les fonctions de secrétaire générale de mairie à compter du 15 avril 2025,

Foncier

Approbation de la surface d'acquisition d'une partie de la parcelle AD 53
Délibération n°2025-024-DE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025-004 du 25/02/2025 approuvant l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 53 rue du Chauffour pour la création d'un espace de stationnement d'une surface de 534 m² au prix de 50 €/m².
Après réalisation des opérations préalables au bornage, la surface définitive est de 553 m² au lieu de 534 m².
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle AD 53 à raison de 553 m².
Les conditions approuvées dans la délibération n° 2025-004 du 25/02/2025 sont maintenues :

- Prix d'acquisition fixé à 50 €/m²,
- Prise en charge par la commune de la construction d'un mur de clôture séparatif,
- Prise en charge par la commune des frais de formalités administratives (bornage, notaire,…)
- Suppression de la réservation inscrite au PLUi concernant l'emplacement réservé. Le reste de la parcelle n'ayant plus lieu d'être soumis à cette contrainte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la nouvelle surface d'acquisition de 553 m².
- **APPROUVE** le maintien des conditions citées par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives,

Ont signé au registre tous les membres présents,

Le secrétaire de séance

Yves CHAZAL
Signature numérique de Yves CHAZAL
Date : 2025.04.17 14:04:44 +02'00'

Le Maire

MAIRIE DE CHAMPDIEU 42 (Loire)

Patrice COUCHAUD
Signature numérique de Patrice COUCHAUD
Date : 2025.04.17 14:10:33 +02'00'

Affiché le 20/06/2025